

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

20 avril 2016, 18 h 30

Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, salle Nadia
4675, rue Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1C2

(Procès-verbal adopté le 18 mai 2016)

Présences :

Nom	Collège électoral	Poste
M ^{me} Micheline Ulrich	Membre indépendant – Gouvernance ou éthique	Présidente
M ^e Marlene Jennings	Membre indépendant – Ressources immobilières, informationnelles ou humaines	Vice-présidente
M ^{me} Sonia Bélanger	Président-directeur général	Présidente-directrice générale et secrétaire
M. Gérard Boismenu	Nomination – Universités	Administrateur
D ^{re} Marie-Andrée Bruneau	Désignation – Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	Administratrice
M. Éric Forget	Membre indépendant – Usager des services sociaux	Administrateur
M ^{me} Marie-Ève Giroux	Désignation – Conseil multidisciplinaire	Administratrice
M ^{me} Rinda Hartner	Désignation – Conseil des infirmières et infirmiers	Administratrice
M. André Lemieux	Membre indépendant – Santé mentale	Administrateur
M ^{me} Diane Morin	Nomination – Universités	Administratrice
D ^r Daniel Murphy	Désignation – Département régional de médecine générale	Administrateur
M ^{me} Janet Parento	Désignation – Comité des usagers du centre intégré	Administratrice
M. Jean Toupin	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Michael Udy	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Visal Uon	Désignation – Comité régional sur les services pharmaceutiques	Administrateur

Absences motivées :

Nom	Collège électoral	Poste
M ^{me} Andréia Bittencourt	Membre indépendant – Organismes communautaires	Administratrice
M. Jean Chartier	Membre observateur – Fondations	Administrateur
M. Bernard Circé	Membre indépendant – Gestion des risques, finance et comptabilité	Administrateur
M ^{me} Marie-Hélène Croteau	Membre indépendant – Protection de la jeunesse	Administratrice
M. Gérard Dufour	Membre indépendant – Vérification, performance ou gestion de la qualité	Administrateur

M^{me} Micheline Ulrich, présidente du conseil d'administration, préside la séance.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration, agit à titre de secrétaire de la séance.

M. Cédryc Viens, spécialiste en procédés administratifs au Bureau de la présidente-directrice générale, prend note des délibérations.

1. Ouverture de la séance du conseil d'administration et vérification de sa légalité

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été transmis le 13 avril 2016, par courrier électronique, aux administrateurs.

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été affichés le 13 avril 2016 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

Il y a constatation du quorum.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 20 avril 2016 à 18 h 40.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 20 avril 2016, sous réserve de la modification suivante :

- Présentation du point 9.2 avant le point 9.1.

3. Période de questions du public

Lors de chaque séance du conseil d'administration, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour. La procédure à suivre lors de la période de questions du public a été affichée le 13 avril 2016 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tiendra la séance du conseil d'administration avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner au président ou à la personne qu'il désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Elle peut elle-même inscrire ces informations dans un registre à cet effet. Cette inscription, accompagnée des renseignements requis, peut s'effectuer au plus tard trente (30) minutes avant la tenue de la séance du conseil d'administration ou par courrier électronique. M^{me} Micheline Ulrich, présidente, constate qu'une question est inscrite au registre. Elle invite M. Daniel Dubé à poser sa question.

1) M. Daniel Dubé, responsable politique, APTS

Considérant que le dossier du transfert de professionnels de la santé et des services sociaux des CLSC vers les groupes de médecine de famille (GMF) inquiète grandement les syndiqués APTS du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Considérant les rumeurs qui entourent ce dossier.

- Combien de professionnels seront transférés des CLSC vers les GMF, et ce, pour les CSSS du Sud-Ouest-Verdun et Jeanne-Mance ?
- De quels services en CLSC proviendront ces professionnels?
- Quels sont les GMF visés par ces transferts?
- Pouvez-vous confirmer si les professionnels transférés vers les GMF seront remplacés dans les services où auront lieu ces transferts?
- S'ils ne sont pas remplacés, comment comptez-vous maintenir la continuité des services à la population et éviter les surcharges de travail qui sont déjà très grandes?

Avant de passer la parole à M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, M^{me} Ulrich spécifie que la complexité de la question fait en sorte qu'il sera difficile d'y répondre, considérant qu'elle a été transmise peu de temps avant la séance. M^{me} Bélanger comprend l'inquiétude suscitée par ce dossier. Le nouveau cadre des GMF, avec lequel le CIUSSS est tenu de composer, amènera de grands changements au sein du réseau territorial de services de santé et de services sociaux, lequel compte 10 GMF. Actuellement, l'établissement fait une étude pour répondre au nouveau cadre des GMF. Le transfert de professionnels du CIUSSS vers les GMF s'inscrit dans une approche interdisciplinaire.

M^{me} Bélanger ne peut répondre précisément quant au nombre exact de professionnels qui seront transférés vers les GMF. Une analyse par GMF est en cours et la provenance des professionnels est examinée par rapport aux besoins de la population. L'offre de services en CLSC doit être préservée, l'objectif étant de ne pas démanteler des services complets et du même coup créer des impacts majeurs. Les professionnels pourraient donc provenir de programmes qui ne sont pas nécessairement offerts en CLSC. M^{me} Bélanger conclut à l'effet qu'un suivi de ce dossier sera fait prochainement auprès des équipes.

Lorsque le registre est épuisé, les personnes présentes sont invitées, à leur tour, à poser des questions. La personne qui désire prendre la parole doit alors signifier son intention au président en levant la main et en s'identifiant. Aucune personne ne souhaitant prendre la parole, M^{me} Ulrich clôt la période de questions du public.

4. Rapport de la présidente du conseil d'administration

M^{me} Micheline Ulrich souligne :

- la nomination de D^{re} Marie-Andrée Bruneau, gérontopsychiatre, à titre d'administratrice du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. D^{re} Bruneau est issue du collège électoral « médecin spécialiste désigné par et parmi les membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ». Le conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, lequel est composé de 20 membres, est maintenant complet.
- la mise en place d'un comité de réflexion sur l'accès aux services de santé et aux services sociaux en anglais pour la population d'expression anglaise de Montréal. Ce comité, composé de représentants des CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, s'est réuni le 10 mars 2016.
- la visite d'agrément du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 13 au 18 mars 2016. Dans le cadre de la séance synthèse à l'issue de la visite d'agrément, le chef d'équipe de la délégation a d'emblée félicité tout le personnel du CIUSSS pour la qualité et l'engagement démontrés par toutes les équipes. À cet égard, M^{me} Ulrich offre ses plus sincères félicitations aux administrateurs et à l'ensemble des équipes du CIUSSS. Elle les remercie également pour le travail extraordinaire déployé dans le cadre de la visite d'agrément, mais aussi au quotidien, pour offrir aux différentes clientèles des services toujours plus accessibles, sécuritaires et de qualité.
- la réception d'une lettre de la part du ministre de la Santé et des Services sociaux dans laquelle il annonce souscrire favorablement à la demande de l'Hôpital chinois de Montréal de constituer un comité consultatif. Ce comité sera composé de sept (7) membres nommés par le conseil d'administration et aura notamment pour mandat de faire des recommandations au conseil d'administration sur les moyens à mettre en place pour préserver le caractère culturel, historique ou linguistique de l'Hôpital chinois de Montréal.
- la participation des administrateurs à une formation sur la gouvernance déployée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Celle-ci vise à approfondir les différents enjeux de gouvernance à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*.
- la performance exceptionnelle de l'Hôpital de Verdun pour le prélèvement d'organes. En effet, l'Hôpital de Verdun s'inscrit comme le meilleur hôpital non universitaire de dons d'organes de la province cette année. M^{me} Ulrich remercie chaleureusement les équipes de l'Hôpital de Verdun qui se sont mobilisées pour favoriser le don d'organes, sachant que chaque donneur peut sauver jusqu'à huit vies.

5. Rapport de la présidente-directrice générale

M^{me} Sonia Bélanger souligne :

- le travail intensif des équipes dans le cadre du projet de transformation et d'intégration de l'Hôpital Notre-Dame. Plusieurs directions sont interpellées dans ce projet et toute l'énergie nécessaire est déployée pour assurer une transition douce et efficace visant à accueillir les employés et les usagers pour le 1^{er} avril 2017.
- la tenue du troisième colloque du Centre d'excellence en santé cognitive les 17 et 18 mars derniers à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, où elle a prononcé le mot d'ouverture. Sous le thème « Prévenir en situation de crise et éviter le recours à l'urgence », ce colloque s'adressait aux professionnels de la première et de la deuxième lignes qui transigent avec des clientèles aux prises avec des déficits cognitifs.
- sa participation, le 17 mars dernier, à une rencontre de la Table de coordination nationale des réseaux

universitaires intégrés de santé (RUIS). Les discussions abordaient l'avenir des RUIS et l'évaluation de leur rôle dans les dernières années.

- la Semaine de l'action bénévole du 11 au 18 avril derniers. En compagnie de M. Jean-Marc Potvin, président-directeur général adjoint, elle a participé à plusieurs festivités pour célébrer l'action bénévole à travers les différentes installations du CIUSSS, lequel compte plus de 3000 bénévoles dévoués. M^{me} Bélanger a témoigné toute sa reconnaissance pour le travail exceptionnel des bénévoles.

6. Séance du conseil d'administration du 9 mars 2016

6.1 Adoption du procès-verbal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 9 mars 2016, tel que déposé.

6.2 Affaires découlant

Lors de la période de questions du public, M^{me} Magalie Benoit, de Solidarité sans frontières, avait interpellé le conseil d'administration concernant les services de santé offerts aux personnes immigrantes sans assurance médicale. À la suite de cette séance, M^{me} Véronique Houle, directrice des opérations nationales de Médecins du Monde Canada, a transmis un courriel concernant une formation sur l'accès aux soins des migrants à statut précaire. Le but de cette formation est d'augmenter le niveau de connaissance et de compréhension des liens entre le système d'immigration canadien et québécois et le système de santé et de services sociaux québécois, et d'améliorer l'accessibilité aux services aux migrants à statut précaire. Lors de sa réunion du 21 avril 2016, le comité de direction du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal discutera de la possibilité d'offrir cette formation à certains membres du personnel et ainsi les sensibiliser à cette réalité.

La Politique sur la gestion des événements liés à la prestation sécuritaire des soins de santé et des services sociaux a été adoptée sous réserve de l'ajout d'une annexe présentant les définitions de l'échelle de gravité des incidents et accidents et d'une mention à l'effet que les directeurs et directeurs adjoints ont pour rôle d'aviser le Bureau du président-directeur général à la suite d'un événement sentinelle survenu dans leur secteur d'activité. La politique est entrée en vigueur à la suite des modifications apportées par le conseil d'administration.

Le Règlement de divulgation des événements a été adopté sous réserve de l'ajout des rôles et responsabilités du comité de direction. Le règlement est entré en vigueur à la suite de la modification apportée par le conseil d'administration.

La Politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail a été adoptée sous réserve de la définition d'une plainte malveillante. La politique est entrée en vigueur à la suite de la modification apportée par le conseil d'administration.

7. Affaires du conseil d'administration et gouvernance

7.1 Dissolution du comité des résidents du Centre d'hébergement Jean-De La Lande

M. Jacques Couillard, directeur général adjoint – soutien, administration, performance, présente ce point.

Lors de la séance du conseil d'administration du 27 janvier dernier, le conseil d'administration a été informé que le comité des résidents du Centre d'hébergement Jean-De La Lande n'avait pas rempli ses obligations en matière de reddition de comptes, soit de produire son rapport annuel attendu pour l'année 2014-2015.

Après plusieurs tentatives infructueuses pour joindre les membres du comité des résidents, il est recommandé que sa dissolution officielle soit entérinée par le conseil d'administration afin de permettre la tenue d'élections pour former un nouveau comité dans les meilleurs délais.

Résolution 2016-04-20-01

Dissolution du comité des résidents du Centre d'hébergement Jean-De La Lande

ATTENDU QUE le conseil d'administration détient la responsabilité d'assurer la mise sur pied des comités des résidents pour chacune des installations qui offrent des services à une clientèle hébergée.

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale détient la responsabilité de favoriser le bon fonctionnement des comités

des usagers et de tout comité des résidents

ATTENDU QUE le comité des résidents du Centre d'hébergement Jean-De La Lande en fonction en 2014-2015 n'a pas rempli ses obligations, soit de produire son rapport annuel 2014-2015, en plus de ne plus remplir ses fonctions de comité des résidents au courant de l'année 2015-2016.

ATTENDU QUE le comité des usagers du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance et le comité des usagers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal sont au fait de cette situation.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de dissoudre le comité des résidents du Centre d'hébergement Jean-De La Lande qui a été en fonction jusqu'en 2014-2015 afin de permettre la tenue d'élections dans les meilleurs délais pour la mise en place d'un nouveau comité des résidents.

8. Qualité et sécurité des soins et services

8.1 Tableau de bord de gestion stratégique

M. Jacques Couillard, directeur général adjoint – soutien, administration, performance, présente ce point.

Le conseil d'administration a pris connaissance du tableau de bord de gestion stratégique, lequel sera présenté lors de chaque séance ordinaire. Il s'agit d'un outil de pilotage et de vigie à la disposition des administrateurs de l'établissement et de son équipe de direction permettant de soutenir la prise de décisions en vue d'atteindre les buts qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques choisis.

Le tableau de bord se compose d'indicateurs stratégiques qui permettent de suivre la performance organisationnelle de l'établissement eu égard à l'évolution des résultats et aux écarts par rapport à des valeurs de référence, et ce, le plus possible en temps réel. Le choix des indicateurs est basé sur le tableau de bord de gestion stratégique de chacune des anciennes constituantes du CIUSSS, la représentativité de chacune des missions et les priorités annuelles de l'établissement.

Un administrateur souligne la qualité du tableau de bord de gestion stratégique et le fait que la mise en page permette de bien comprendre les indicateurs.

9. Ressources humaines

9.1 Nomination du directeur adjoint de l'enseignement universitaire et de la recherche – volet médical

Le point 9.1 est présenté immédiatement après le point 9.2.

M^{me} Sylvie Simard, directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche, et M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, présentent ce point.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle structure administrative de la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche, M^{me} Annie-Kim Gilbert, candidate externe, a été rencontrée en entrevue le 11 avril 2016 pour le poste de directeur adjoint de l'enseignement universitaire et de la recherche – volet médical. Le comité de sélection recommande unanimement la candidature de M^{me} Gilbert. En effet, son expérience diversifiée en gestion et en recherche font d'elle une candidate de haut niveau.

Résolution 2016-04-20-03

Nomination du directeur adjoint de l'enseignement universitaire et de la recherche – volet médical

ATTENDU QUE le poste de directeur adjoint de l'enseignement universitaire et de la recherche – volet médical a fait l'objet d'un affichage du 17 mars 2016 au 23 mars 2016.

ATTENDU QUE le comité de sélection était composé de Madame Sylvie Simard, directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche, Monsieur Christian Baron, vice-doyen à la recherche et au développement à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal et professeur titulaire, Madame Sylvie Belleville, directrice scientifique du Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal et professeure titulaire au Département de psychologie de l'Université de Montréal, et Madame Micheline Deboisbriand, conseillère au Service aux cadres de la Direction des

ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Annie-Kim Gilbert à titre de directrice adjointe de l'enseignement universitaire et de la recherche – volet médical.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé l'embauche de Madame Annie-Kim Gilbert en date du 25 avril 2016.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs de l'établissement.

Sur recommandation du comité de sélection, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de :**

- nommer Madame Annie-Kim Gilbert à titre de directrice adjointe de l'enseignement universitaire et de la recherche – volet médical du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, et ce, en date du 25 avril 2016;
- fixer sa rémunération à l'intérieur de la classe salariale autorisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux et en fonction du mécanisme de détermination des salaires des cadres supérieurs en vigueur au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, lequel est conforme aux règles en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux.

9.2 Mécanisme de détermination des salaires des cadres supérieurs

Le point 9.2 est présenté immédiatement avant le point 9.1.

M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, présente ce point.

Le 29 février 2016, le ministère de la Santé et des Services sociaux a déterminé les classes salariales provisoires des cadres supérieurs du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Le *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (chapitre S-4.2, r. 5.1) prévoit que le conseil d'administration doit approuver la rémunération des cadres supérieurs.

Il est recommandé que le conseil d'administration arrête officiellement une méthode de fixation de la rémunération des cadres supérieurs. La méthode présentée dans la résolution ci-après est tirée du Règlement et des directives ministérielles en la matière.

Résolution 2016-04-20-02

Mécanisme de détermination des salaires des cadres supérieurs

ATTENDU QU'en respect des stipulations prévues au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (chapitre S-4.2, r. 5.1), le salaire des cadres supérieurs nommés ou promus est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale du nouveau poste autorisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux enjoint les établissements à fixer à 10 % le facteur d'ajustement salarial des cadres supérieurs promus.

ATTENDU QU'un mécanisme préétabli pour la détermination des salaires des cadres supérieurs assure au conseil d'administration de respecter ses responsabilités à cet égard.

ATTENDU QUE le mécanisme de détermination des salaires s'applique à tous les cadres supérieurs.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'approuver le mécanisme de détermination des salaires des cadres supérieurs suivants conformes aux règlements et directives en vigueur :

- Pour les cadres supérieurs nommés ou promus, le salaire est fixé à l'intérieur de la classe salariale établie par le

ministère de la Santé et des Services sociaux du poste auquel il accède;

- Pour les cadres supérieurs promus, fixer le facteur d'ajustement à 10 % du salaire que le cadre recevait, sans dépasser le maximum de la classe salariale établie par le ministère de la Santé et des Services sociaux du poste auquel il accède.

L'application de ce mécanisme entre en vigueur à compter de la date d'adoption de la présente résolution et demeure en vigueur jusqu'à un changement apporté aux conditions de travail applicables aux cadres supérieurs ou une décision par le conseil d'administration.

10. Réglementation, politique et procédure

10.1 Règlement de régie interne du conseil des infirmières et infirmiers

M^{me} Véronik Carignan, vice-présidente du conseil des infirmières et infirmiers, présente ce point.

Elle précise que le conseil des infirmières et infirmiers a voulu légèrement modifier le règlement type proposé par le ministère de la Santé et des Services sociaux afin que celui-ci reflète davantage la réalité du CIUSSS.

Un administrateur félicite M^{me} Carignan et l'ensemble du comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers pour la qualité du document.

Résolution 2016-04-20-04

Règlement de régie interne du conseil des infirmières et infirmiers

ATTENDU QU'en vertu de l'article 222 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil des infirmières et infirmiers peut adopter des règlements concernant sa régie interne, la création de comités et leur fonctionnement ainsi que la poursuite de ses fins.

ATTENDU QUE le Règlement de régie interne du conseil des infirmières et infirmiers a été accepté le 24 février 2016 par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le Règlement de régie interne du conseil des infirmières et infirmiers a été adopté le 18 mars 2016 lors de l'assemblée générale des membres du conseil des infirmières et infirmiers.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 222 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), ce règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par le conseil d'administration.

Sur recommandation de l'assemblée générale des membres du conseil des infirmières et infirmiers, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'approuver le Règlement de régie interne du conseil des infirmières et infirmiers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Ce règlement entre en vigueur le 20 avril 2016.

11. Affaires médicales, dentaires et pharmaceutiques

11.1 Nomination

11.1.1 Nomination de Docteur Louis Bouchard, radiologie diagnostique

Résolution 2016-04-20-05

Nomination de Docteur Louis Bouchard, radiologie diagnostique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Louis Bouchard, radiologie diagnostique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Louis Bouchard, radiologie diagnostique, laquelle prend effet le 6 janvier 2016, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Imagerie médicale

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun

Site : Hôpital de Verdun

Privilèges : Radiologie diagnostique, admission, investigation, consultation, recherche, enseignement, traitement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.1.2 Nomination de Docteur Fereydoun Mahdavian, médecin de famille

Résolution 2016-04-20-06

Nomination de Docteur Fereydoun Mahdavian, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à

l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Fereydoun Mahdavian, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Fereydoun Mahdavian, médecin de famille, laquelle prend effet le 14 décembre 2015 jusqu'au 14 décembre 2017, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Médecine générale

Installation : Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance

Site : Centre d'hébergement Jean-De La Lande et Centre d'hébergement Bruchési

Privilèges : Médecine de famille en soins de longue durée, garde, à raison de 16 heures par semaine

Mode de rémunération : Tarif horaire et garde à l'acte

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.1.3 Nomination de Monsieur Alexandre Lahaie, pharmacien

Résolution 2016-04-20-07

Nomination de Monsieur Alexandre Lahaie, pharmacien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les pharmaciens de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Monsieur Alexandre Lahaie, pharmacien.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Monsieur Alexandre Lahaie, pharmacien, laquelle prend effet le 1^{er} février 2016 jusqu'au 1^{er} février 2017, comme suit :

Statut : Membre actif

Département : Pharmacie

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le pharmacien doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du pharmacien à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.1.4 Nomination de Monsieur Vlad-Alexandru Rosu, pharmacien

Résolution 2016-04-20-08

Nomination de Monsieur Vlad-Alexandru Rosu, pharmacien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les pharmaciens de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Monsieur Vlad-Alexandru Rosu, pharmacien.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Monsieur Vlad-Alexandru Rosu, pharmacien, laquelle prend effet le 11 janvier 2016, comme suit :

Statut : Membre actif

Département : Pharmacie

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le pharmacien doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du pharmacien à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.1.5 Nomination de Docteur Bruna Schiavon, dentiste

Résolution 2016-04-20-09

Nomination de Docteur Bruna Schiavon, dentiste

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les dentistes de l'établissement.

ATTENDU QUE Docteur Sarah Andriamanjay, dentiste, qui assure le remplacement du congé de service de Docteur Claude Monette à Cité des Paires, du 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016, souhaite quitter le 30 juin 2016 pour faire une résidence en pédodontie.

ATTENDU QU'il faut maintenir, durant cette période, la qualité et la continuité des services.

ATTENDU QUE Docteur Bruna Schiavon, dentiste, assure également le remplacement du congé de service de Docteur Claude Monette à Cité des Paires, du 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016, à raison de 7 heures par semaine.

ATTENDU QUE Docteur Bruna Schiavon, dentiste, est disponible assurer le remplacement de Docteur Claude Monette, à la suite du départ de Docteur Sarah Andriamanjay, du 1^{er} juillet 2016 au 29 octobre 2016, à raison de 7 heures supplémentaires par semaine, à Cité des Prairies.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Bruna Schiavon, dentiste.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Bruna Schiavon, dentiste, en remplacement de Docteur Sarah Andriamanjay, dentiste, comme suit :

Statut : Membre associé

Privilèges : Dentiste généraliste, 14 heures par semaine, au tarif horaire

Installation : Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, site Cité des Prairies

Période : 1^{er} juillet 2016 au 29 octobre 2016

Cette nomination est valable uniquement pour la période précitée. Elle n'est pas renouvelable et ne donne en aucun cas le droit à une nomination permanente ou temporaire.

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le dentiste doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du dentiste à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.1.6 Modification de la nomination de Docteur Sarah Andriamanjay, dentiste

Résolution 2016-04-20-10

Modification de la nomination de Docteur Sarah Andriamanjay, dentiste

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les dentistes de l'établissement.

ATTENDU QUE Docteur Sarah Andriamanjay, dentiste, qui assure le remplacement du congé de service de Docteur Claude Monette à Cité des Prairies, du 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016, souhaite quitter le 30 juin 2016 pour faire une résidence en pédodontie.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la modification de la nomination de Docteure Sarah Andriamanjay, dentiste. Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la modification de la nomination de Docteure Sarah Andriamanjay, dentiste, comme suit :

Statut : Membre associé

Privilèges : Dentiste généraliste, 7 heures par semaine, au tarif horaire

Installation : Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, site Cité des Prairies

Période : 1^{er} novembre 2015 au 30 juin 2016

11.2 Changement de statut de Docteure Julie Lajeunesse, médecin de famille

Résolution 2016-04-20-11

Changement de statut de Docteure Julie Lajeunesse, médecin de famille

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de changement de statut de Docteure Julie Lajeunesse, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de membre actif à membre associé.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le changement de statut de Docteure Julie Lajeunesse, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de membre actif à membre associé, à compter du 9 janvier 2016.

11.3 Congé

11.3.1 Congé préventif et de maternité de Docteure Marie-Claude Goulet, médecin de famille

Résolution 2016-04-20-12

Congé préventif et de maternité de Docteure Marie-Claude Goulet, médecin de famille

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de congé préventif et de maternité de Docteure Marie-Claude Goulet, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, du 14 mars 2016 au 31 mai 2016 pour le congé préventif et du 1^{er} juin 2016 au 1^{er} juin 2017 pour le congé de maternité.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le congé préventif et de maternité de Docteure Marie-Claude Goulet, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, du 14 mars 2016 au 31 mai 2016 pour le congé préventif et du 1^{er} juin 2016 au 1^{er} juin 2017 pour le congé de maternité.

11.3.2 Congé de service de Docteur Boutros Karam, chirurgie

Résolution 2016-04-20-13

Congé de service de Docteur Boutros Karam, chirurgie

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de congé de service d'une année de Docteur Boutros Karam, chirurgie, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun, du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} mai 2017.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le congé de service d'une année de Docteur Boutros Karam, chirurgie, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun, du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} mai 2017.

11.4 Départ à la retraite

11.4.1 Départ à la retraite de Docteur Bernard E. Leduc, psychiatre

Résolution 2016-04-20-14

Départ à la retraite de Docteur Bernard E. Leduc, psychiatre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le départ à la retraite de Docteur Bernard E. Leduc, psychiatre, de l'installation de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter le départ à la retraite de Docteur Bernard E. Leduc, psychiatre, de l'installation de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal, à compter du 1^{er} juillet 2016;
- de remercier Docteur Bernard E. Leduc pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

11.4.2 Départ à la retraite de Docteur Roger Vadeboncoeur, psychiatre

Résolution 2016-04-20-15

Départ à la retraite de Docteur Roger Vadeboncoeur, psychiatre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le départ à la retraite de Docteur Roger Vadeboncoeur, psychiatre, de l'installation de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal, à compter du 30 juin 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter le départ à la retraite de Docteur Roger Vadeboncoeur, psychiatre, de l'installation de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal, à compter du 30 juin 2016;
- de remercier Docteur Roger Vadeboncoeur pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de

11.5 Démission

11.5.1 Démission de Docteur Robert Blais, médecin de famille

Résolution 2016-04-20-16

Démission de Docteur Robert Blais, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteur Robert Blais, médecin de famille, de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, à compter du 31 décembre 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteur Robert Blais, médecin de famille, de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, à compter du 31 décembre 2015;
- de remercier Docteur Robert Blais pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

11.5.2 Démission de Docteure Fatiha Haouara, médecine du travail

Résolution 2016-04-20-17

Démission de Docteure Fatiha Haouara, médecine du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteure Fatiha Haouara, médecine du travail, de la Direction de santé publique, à compter du 7 janvier 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteure Fatiha Haouara, médecine du travail, de la Direction de santé publique, à compter du 7 janvier 2016;
- de remercier Docteure Fatiha Haouara pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et

de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

11.5.3 Démission de Docteure Lauren Miriam Segal, allergologue

Résolution 2016-04-20-18

Démission de Docteure Lauren Miriam Segal, allergologue

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteure Lauren Miriam Segal, allergologue, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun, à compter du 6 février 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteure Lauren Miriam Segal, allergologue, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun, à compter du 6 février 2016;
- de remercier Docteure Lauren Miriam Segal pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

11.6 Renouvellement de privilèges

11.6.1 Renouvellement des privilèges des membres du département de chirurgie de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

Résolution 2016-04-20-19

Renouvellement des privilèges des membres du département de chirurgie de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins et aux dentistes de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les privilèges des membres du département de chirurgie de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le renouvellement des privilèges des membres du département de chirurgie de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun, du 19 décembre 2015 au 19 décembre 2017, comme suit :

Membres associés

Nom	Privilèges
Nathalie Beaudoin	Chirurgie vasculaire, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, laboratoire vasculaire

Nicole Bétournay	Ophthalmologie, cliniques externes
Nive Boudreau	Dentisterie, CH Champlain
Jean-Louis Bourque	Urologie, chirurgie mineure, assistance opératoire, consultation, cystoscopie
Jean-François Cloutier	Bloc opératoire en ORL et chirurgie cervico-faciale, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, endoscopie flexible ou rigide des voies aérodigestives supérieures, évaluation endoscopique de la déglutition, biopsie (à l'aiguille, au trocart, sous guidage échographique de la tête, du cou et des voies aérodigestives supérieures)
Paul Coriaty	Orthopédie, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Marc-Michel Corriveau	Chirurgie vasculaire, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, laboratoires vasculaires
Mario Corriveau	Orthopédie, bloc opératoire, garde, hospitalisation
Serge Côté	Chirurgie plastique, garde, consultation, hospitalisation
Sam Daniel	Oto-rhino-laryngologie, bloc opératoire, hospitalisation
Nicole Deschamps	Oto-rhino-laryngologie, bloc opératoire pour urgence, garde, consultation, hospitalisation
Paule Dupuis	Oto-rhino-laryngologie, bloc opératoire pour urgence, garde, consultation, hospitalisation
Daniel Durand	Chirurgie plastique, bloc opératoire pour urgence, garde, consultation, hospitalisation
Mélanie Duval	Oto-rhino-laryngologie, bloc opératoire
Bilal El-Khatib	Chirurgie buccale et maxillo-faciale, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation
Stéphane El-Kouri	Chirurgie vasculaire, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, laboratoires vasculaires
Christiane Girard	Dentisterie, CH Champlain / Manoir de Verdun
Yolène Lacroix	Oto-rhino-laryngologie, bloc opératoire
Pierre Larose	Chirurgie vasculaire, bloc opératoire, consultation, hospitalisation, cliniques externes, échographie, pletysmographie incluant doppler
Michel Leroux	Orthopédie, bloc opératoire, garde, hospitalisation
Mélissa Louis	Ophthalmologie, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Kent Mackenzie	Chirurgie vasculaire, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, laboratoires vasculaires
John Manoukian	Oto-rhino-laryngologie, bloc opératoire
Han-Nam P. Nguyen	Oto-rhino-laryngologie, bloc opératoire
Melvin Schloss	Oto-rhino-laryngologie, bloc opératoire
Robert Shapiro	Oto-rhino-laryngologie, bloc opératoire
Jean-Raymond Spénard	Oto-rhino-laryngologie, bloc opératoire pour urgence, garde, consultation, hospitalisation
Oren Steinmetz	Chirurgie vasculaire, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, laboratoires vasculaires
Ted Tewfik	Oto-rhino-laryngologie, bloc opératoire
Hugo Viens	Orthopédie, bloc opératoire, garde, hospitalisation

Membres actifs

Nom	Privilèges
Jonathan Albilá	Chirurgie buccale et maxillo-faciale, garde, consultation, hospitalisation, bloc opératoire, cliniques externes
Melhem Azzi	Chirurgie générale, Bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, endoscopie digestive basse
Jean-Louis Beaudoin	Chirurgie plastique, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Jacques Bouchard	Chirurgie plastique, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes

Guy Caron	Dentisterie, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Alain Cirkovic	Orthopédie, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Norman Edger	Chirurgie buccale et maxillo-faciale, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Marc-André Ferland	Chirurgie générale, chirurgie thoracique, chirurgie vasculaire, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Marie Gdalevitch	Orthopédie, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Mohammad Hamid	Ophthalmologie, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Pierre Hermans	Chirurgie générale, chirurgie thoracique, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Vlad Iordanescu	Bloc opératoire en ORL et chirurgie cervico-faciale, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, endoscopie des voies aérodigestives supérieures flexible et rigide, biopsie (au trocart, à l'aiguille ou sous-guidage échographique), évaluation endoscopique de la déglutition, tests cutanés d'allergie
Boutros Karam	Chirurgie générale, chirurgie thoracique, chirurgie vasculaire bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, laboratoire vasculaire
Joseph Kornacki	Orthopédie, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, admission
Gilles Mackay	Dentisterie, CH Champlain / Manoir-de-Verdun, consultation, bloc opératoire pour l'Hôpital de Verdun
Carlos Marois	Urologie, Bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, cystoscopie
Dani Massie	Orthopédie, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation
Mathieu Meunier	Chirurgie générale, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, laparoscopie générale, chirurgie générale digestive, cutanée et hernie
Tamara Mijovic	Oto-rhino-laryngologie, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Phuoc Nogs Diem Nguyen	Chirurgie générale, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Luong Cong Nguyen	Ophthalmologie, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Lyne Picard	Bloc opératoire en ORL et chirurgie cervico-faciale, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, biopsies thyroïdiennes sous échographie en clinique externe, endoscopie des voies aérodigestives supérieures flexible et rigide, évaluation endoscopique de la déglutition
Michel Podtetenov	Ophthalmologie, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Magdy Samaan	Gynécologie-obstétrique, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, colposcopie
Laura Segal	Ophthalmologie, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes
Serge Tohmé	Orthopédie, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes

Membres conseils

Nom	Privilèges
Marc-Yvon Arsenault	Gynécologie-obstétrique, garde, consultation
Alain Bouthillier	Neurochirurgie, consultation
Lorraine Dontigny	Gynécologie-obstétrique, garde, consultation
Francis Engel	Gynécologie-obstétrique, garde, consultation
Anne Fortin	Gynécologie-obstétrique, garde, consultation

Claude A. Fortin	Gynécologie-obstétrique, garde, consultation
Martine Goyet	Gynécologie-obstétrique, garde, consultation
Chantal Lafortune	Gynécologie-obstétrique, garde, consultation
Johanne Lalande	Gynécologie-obstétrique, garde, consultation

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin ou le dentiste doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin ou du dentiste à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.6.2 Renouvellement des privilèges d'un membre du département d'anesthésiologie de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun

Résolution 2016-04-20-20

Renouvellement des privilèges d'un membre du département d'anesthésiologie de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les privilèges d'un membre du département d'anesthésiologie de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le renouvellement des privilèges d'un membre du département d'anesthésiologie de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun, pour une durée d'une année, soit du 19 décembre 2015 au 19 décembre 2016, comme suit :

Membre actif

Nom	Privilèges
George Curnew	<ol style="list-style-type: none">1. Anesthésie incluant anesthésie générale, anesthésie régionale (incluant rachidienne, péridurale, caudale, intercostale, interpleurale, blocs plexiques et nerveux et autres), anesthésie locale, sédation2. Consultation en anesthésiologie incluant évaluation préopératoire (bloc opératoire, étage, clinique externe, urgence, soins intensifs)3. Garde en anesthésiologie4. Traitement de la douleur aiguë et chronique sans privilège d'hospitalisation5. Échographie clinique pour guidage lors de procédures en anesthésiologie (accès vasculaires, anesthésie régionale)6. Fibroscopie clinique des voies aériennes (bronchoscopie et trachéoscope) lors de procédures en anesthésiologie (intubation endotrachéale éveillée, installation de tube endotrachéal double-lumière, bronchoscopie peropératoire ou postopératoire chez patient intubé)

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.6.3 Renouvellement des privilèges d'un membre du département de médecine générale de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun

Résolution 2016-04-20-21

Renouvellement des privilèges d'un membre du département de médecine générale de l'installation du Centre de

santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les privilèges d'un membre du département de médecine générale de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le renouvellement des privilèges d'un membre du département de médecine générale de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun, du 20 juin 2015 au 20 juin 2017, comme suit :

Membre associé

Nom	Privilèges
Young Sun Son	Médecine de famille, suivi de clientèle (CLSC de Verdun et UMF de Verdun)

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.6.4 Renouvellement des privilèges de membres du département de médecine spécialisée de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

Résolution 2016-04-20-22

Renouvellement des privilèges de membres du département de médecine spécialisée de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les privilèges de membres du département de médecine spécialisée.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le renouvellement des privilèges de membres du département de médecine spécialisée de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun, du 24 octobre 2015 au 24 octobre 2017, comme suit :

Membre associé

Nom	Privilèges
Patrick Godet	Gastro-entérologie, garde, consultation, hospitalisation, endoscopie, cliniques externes

Membre actif

Nom	Privilèges
Alain Solignac	Cardiologie, garde, consultation, hospitalisation, cliniques externes, ECG, Holter, épreuve d'effort, MIBI persantin et effort

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.6.5 Renouvellement des privilèges de membres du département de médecine d'urgence de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun

Résolution 2016-04-20-23

Renouvellement des privilèges de membres du département de médecine d'urgence de l'installation du Centre de

santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les privilèges de membres du département de médecine d'urgence de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le renouvellement des privilèges de membres du département de médecine d'urgence de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun, du 24 octobre 2015 au 24 octobre 2017, comme suit :

Membres actifs

Nom	Privilèges
Marc Gagné	Salle d'urgence, cliniques externes, EDU ciblée sous supervision
Daniel Lafond	Salle d'urgence, cliniques externes, EDU ciblée sous supervision

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.6.6 Renouvellement des privilèges des membres de l'installation de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

Résolution 2016-04-20-24

Renouvellement des privilèges des membres de l'installation de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les privilèges des membres de l'installation de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le renouvellement des privilèges des membres de l'installation de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018, comme suit :

Membres actifs

Nom	Privilèges
PHYSIATRES	
Dre Nicole Beaudoin	Admission et consultation en physiatrie & privilèges de vidéofluoroscopie de déglutition
Dr Guillaume Bérubé	Admission et consultation en physiatrie & privilèges d'infiltrations échoguidées
Dre Jehane Dagher	Admission et consultation en physiatrie & privilèges d'électromyographie
Dre Valérie Dahan	Admission et consultation en physiatrie & privilèges d'électromyographie
Dr Jean Fleury	Admission et consultation en physiatrie
Dre Natalie Habra	Admission et consultation en physiatrie, privilèges d'électromyographie & privilèges pour infiltrations échoguidées
Dre Muriel Haziza	Admission et consultation en physiatrie, privilèges d'électromyographie & privilèges de vidéofluoroscopie de déglutition
Dre Sylvie Houde	Admission et consultation en physiatrie
Dre Géraldine Jacquemin	Admission et consultation en physiatrie
Dre Céline Lamarre	Admission et consultation en physiatrie
Dre Bich-Han Nguyen	Admission et consultation en physiatrie & privilèges d'infiltrations sous guidance fluoroscopique
Dre Elena Spacek	Admission et consultation en physiatrie & privilèges pour infiltrations échoguidées
Dr Roger Vadeboncoeur	Consultation en physiatrie sans privilèges d'admission

Nom	Privilèges
PSYCHIATRE	
Dre Johanne Richard	Privilèges de consultation en psychiatrie sans privilèges d'admission

Nom	Privilèges
OMNIPRATICIENS	
Dr Ben Albright	Privilèges de consultation en médecine générale, de garde & obligation d'enseignement
Dre Andréane Bourgeois	Privilèges en médecine générale, de garde et d'admission avec obligation d'enseignement & privilèges de pratiquer des ponctions veineuses échoguidées
Dre Thi Dinh Ngo (Dominique) Bui	Privilèges en médecine générale, de garde et d'admission avec obligation d'enseignement
Dre Priscille Furgé	Privilèges en médecine générale, de garde et d'admission avec obligation d'enseignement
Dre Élise Lapointe	Privilèges en médecine générale, de garde et d'admission avec obligation d'enseignement
Dr Jacques E. Nadeau	Privilèges en médecine générale, de garde et d'admission avec obligation d'enseignement
Dre Ngoc Thien Nguyen	Privilèges en médecine générale, de garde et d'admission avec obligation d'enseignement
Dr Quang Luan Franck Nguyen	Privilèges en médecine générale, de garde et d'admission avec obligation

	d'enseignement
Dre Y. Nhu Nguyen-Duong	Privilèges en médecine générale, de garde et d'admission avec obligation d'enseignement
Dre Claude Respondek	Privilèges en médecine générale, de garde et d'admission avec obligation d'enseignement
Dre Anna Roudier	Privilèges en médecine générale, de garde et d'admission avec obligation d'enseignement
Dre Daria Sultan	Privilèges en médecine générale, de garde et d'admission avec obligation d'enseignement
Dre Gabrielle Tran-Nguyen	Privilèges en médecine générale, de garde et d'admission avec obligation d'enseignement

Nom	Privilèges
PHARMACIENS	
M. Evens Lévesque	Privilèges en pharmacie
M. Claude De Denus	Privilèges en pharmacie
M. Sylvain Bastarache	Privilèges en pharmacie

Membres associés

Nom	Privilèges
PHYSIATRES	
Dre Marie Laberge-Malo	Consultation en psychiatrie sans privilèges d'admission
Dr Bernard E. Leduc	Consultation en psychiatrie, privilèges d'électromyographie et urodynamie

Nom	Privilèges
UROLOGUES	
Dre Lysanne Campeau	Consultation et traitements en urologie sans privilèges d'admission
Dr Serge Carrier	Consultation et traitements en urologie sans privilèges d'admission
Dr Jacques Corcos	Consultation et traitements en urologie sans privilèges d'admission
Dre Martine Jolivet-Tremblay	Consultation et traitements en urologie sans privilèges d'admission

Nom	Privilèges
INTERNISTE	
Dr Maxime Lamarre-Cliche	Consultation en médecine interne sans privilèges d'admission

Nom	Privilèges
OMNIPRATICIENS	
Dre Caroline Francoeur	Privilèges de garde seulement
Dr Ngoc-Tan Nguyen	Privilèges de garde seulement
Dre Renée Paré	Privilèges de garde seulement
Dre Ancuta Pepelea	Privilèges de garde seulement
Dre Natalia Smirnova	Privilèges en médecine générale, de garde et d'admission avec obligation d'enseignement

Nom	Privilèges
PHARMACIENNES	
Mme Maryse Brien	Privilèges en pharmacie
Mme Manon Véri	Privilèges en pharmacie

Membres conseils

Nom	Privilèges
Dr Alain Danino	Consultation en chirurgie sans privilèges d'admission
Dre Marie-Pierre Fournier-Gosselin	Consultation en neurochirurgie sans privilèges d'admission

Dr Patrick Harris	Consultation en chirurgie plastique sans privilèges d'admission
Dr Jacques Malo	Consultation en pneumologie sans privilèges d'admission
Dr Patrice Savard	Consultation en microbiologie et infectiologie sans privilèges d'admission

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin ou le pharmacien doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin ou du pharmacien à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.6.7 Renouvellement des privilèges d'un membre de l'installation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Montréal

Résolution 2016-04-20-25

Renouvellement des privilèges d'un membre de l'installation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les privilèges d'un membre de l'installation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Montréal.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le renouvellement des privilèges d'un membre de l'installation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Montréal, du 22 mars 2016 au 22 mars 2019, comme suit :

Membre associé

Nom	Privilèges
Michel Boissonnault	Médecine de famille, suivi de clientèle et prise en charge

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.6.8 Renouvellement des privilèges de membres de l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire

Résolution 2016-04-20-26

Renouvellement des privilèges de membres de l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les privilèges de membres de l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le renouvellement des privilèges de membres de l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire, du 22 mars 2016 au 22 mars 2019, comme suit :

Membre actif

Nom	Privilèges
David Luckow	Médecine de famille, médecine de toxicomanie

Membre associé

Nom	Privilèges
Raymonde Dupras-Germain	Médecine de famille, médecine de toxicomanie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.6.9 Renouvellement des privilèges de membres de l'installation de l'Hôpital chinois de Montréal

Résolution 2016-04-20-27

Renouvellement des privilèges de membres de l'installation de l'Hôpital chinois de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les privilèges de membres de l'installation de l'Hôpital chinois de Montréal.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le renouvellement des privilèges de membres de l'installation de l'Hôpital chinois de Montréal, du 22 mars 2016 au 22 mars 2019, comme suit :

Membre actif

Nom	Privilèges
Nguu Tu Tran	Médecine de famille, soins de longue durée

Membre associé

Nom	Privilèges
Tjong-Leng Oei	Radiologie diagnostique, ultrason pour clientèle interne et externe

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.7 Fin des privilèges de Docteur Pierre Robillard, médecin de famille

Résolution 2016-04-20-28

Fin des privilèges de Docteur Pierre Robillard, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), les médecins de la Direction de santé publique de Montréal membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre universitaire de santé McGill ou de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont ont fait l'objet d'un transfert au CMDP du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE Docteur Pierre Robillard, médecin de famille, ne souhaite pas que ses privilèges soient renouvelés au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, mais plutôt au Centre universitaire de santé McGill.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre fin aux privilèges de Docteur Pierre Robillard, médecin de famille, à la Direction de santé publique, à compter du 11 février 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de mettre fin aux privilèges de Docteur Pierre Robillard, médecin de famille, à la Direction de santé publique, à compter du 11 février 2016.

12. Affaires cliniques

12.1 Renouvellement de la société en commandite VAL-IUGM

M^{me} Sylvie Simard, directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche, et M^{me} Annie-Kim Gilbert, directrice adjointe de l'enseignement universitaire et de la recherche – volet médical, présentent ce point.

La convention de société en commandite, qui a été signée par l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM) en 2004, venait créer la société en commandite VAL-IUGM. Cette société a pour mission de valoriser et de commercialiser la propriété intellectuelle provenant entre autres du travail des chercheurs œuvrant au sein de l'IUGM.

Le projet de Convention d'amendement stipulé dans la résolution ci-après vise à ce que la société en commandite puisse poursuivre ses activités sous l'égide du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2016-04-20-29

Renouvellement de la société en commandite VAL-IUGM

ATTENDU QUE la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. 0-7.2) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015 (la « Loi »).

ATTENDU QUE suivant la Loi, l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (« IUGM ») a été fusionné avec d'autres établissements afin de former le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'avec l'entrée en vigueur de la Loi, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, en succédant de plein droit à IUGM, jouit de tous les droits et assume toutes les obligations prévues à la Convention de société en commandite.

ATTENDU QUE les Associés se sont entendus sur le montant et les modalités de financement des opérations d'Univalor à titre de Commandité de la Société pour les années financières du Commandité se terminant les 30 juin 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

ATTENDU QUE les Associés conviennent que pour les années financières subséquentes, elles devront renégocier les modalités de financement des opérations d'Univalor à titre de Commandité de la Société.

ATTENDU QUE les Associés désirent modifier certaines dispositions de la Convention de société en commandite en conséquence de ce qui précède.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Convention d'amendement à la société en commandite VAL-IUGM (Amendement no. 6);
- d'autoriser la présidente-directrice générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal à signer, pour et au nom du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, tous les projets finaux de la Convention d'amendement, incluant tous les documents accessoires ou nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, et le cas échéant, toutes les modifications à la Convention d'amendement qui n'auraient pas pour effet de changer le sens même de cette Convention d'amendement.

12.2 Ajout de deux signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec

Résolution 2016-04-20-30

Ajout de deux signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ajout de deux signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec afin de s'assurer qu'il y ait un nombre suffisant de signataires pour répondre aux demandes concernant les installations visées.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser Docteure Nicole Beaudoin, chef du département de médecine de réadaptation intérimaire, à attester, pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et les dentistes exerçant à l'installation du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, à compter du 20 avril 2016.
- d'autoriser Madame Sylvie Favreau, agente administrative du département de médecine de réadaptation, à attester, pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et les dentistes exerçant aux installations du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau et de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal, à compter du 20 avril 2016.

12.3 Mise à jour du Programme régional d'accès aux services de santé et aux services sociaux en anglais pour la population d'expression anglaise de Montréal

M^{me} Julie Grenier, directrice adjointe – partenariat et soutien à l'offre de services, et M^{me} Florente Démosthène, conseillère cadre au partenariat et aux affaires interculturelles, présentent ce point.

En vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, tous les établissements doivent procéder à la rédaction d'un programme régional d'accès. Le processus de révision des programmes régionaux d'accès est repoussé à 2017, afin de permettre la rédaction d'un nouveau cadre de référence ministériel.

Par contre, afin d'assurer le maintien de l'accessibilité aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise pendant cette période de transition, les établissements ont entrepris, à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux, une mise à jour de l'actuel programme régional d'accès, ce qui permettra d'harmoniser les programmes régionaux d'accès avec la nomenclature et l'organisation actuelle du réseau de la santé et des services sociaux. Cette mise à jour, qui indique les services accessibles par installation plutôt que par établissement, ne modifie pas l'offre de services indiquée dans le programme régional d'accès. Pour la région de Montréal, cette tâche incombe au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a donc procédé à la mise à jour du Programme régional d'accès aux services de santé et aux services sociaux en anglais pour les personnes d'expression anglaise de Montréal. Cette version mise à jour a été acheminée au Secrétariat à l'accès aux services en langue anglaise le 22 mars 2016 pour approbation.

Dans ses consignes, le ministère de la Santé et des Services sociaux a spécifié que cette version mise à jour ne nécessitait pas l'approbation du conseil d'administration. Par contre, celle-ci est déposée pour information au conseil d'administration, lequel sera en mesure de suivre l'évolution de ce dossier régional.

12.4 État de situation du projet d'Hôpital communautaire Notre-Dame

Le conseil d'administration a pris connaissance d'une correspondance du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le projet de transformation et d'intégration de l'Hôpital Notre-Dame. Celle-ci confirme que l'Hôpital Notre-Dame sera cédé au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal le 1^{er} avril 2017. La planification sera élaborée conjointement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Pour mener à terme la transformation de cet hôpital universitaire en hôpital urbain, une structure de gouvernance interne est en train de se mettre en place sous l'égide de M. Pierre-Paul Milette, directeur général adjoint – programme santé physique générale et spécialisée, et D^{re} Julie Lajeunesse, directrice des services professionnels. M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, est également impliqué pour la coordination des directions administratives.

Parmi les prochaines étapes, mentionnons l'achèvement du projet clinique, l'approbation du plan des effectifs médicaux par le ministère de la Santé et des Services sociaux et la mise en place des chantiers de travail.

À la suite d'une question posée par un administrateur, M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, souligne qu'une cession en date du 1^{er} avril 2017 est tout à fait réaliste et qu'il s'agit d'une excellente nouvelle pour l'organisation. En effet, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal peut planifier dès maintenant l'intégration de l'Hôpital Notre-Dame en collaboration avec ses homologues du Centre hospitalier de l'Université de Montréal.

M^{me} Micheline Ulrich, présidente, souligne l'importance pour le conseil d'administration d'être au fait de l'évolution de ce projet d'envergure, d'où l'importance d'en faire un point à l'ordre du jour de chaque séance.

13. Questions diverses

Aucun point n'est ajouté.

14. Prochaine séance du conseil d'administration

La prochaine séance du conseil d'administration se tiendra le mercredi 18 mai 2016, à 18 h 30, au 4675, rue Bélanger, à Montréal.

15. Brève discussion à huis clos

Une brève discussion à huis clos a eu lieu.

16. Levée et fin de la séance du conseil d'administration

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de lever la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 20 avril 2016 à 20 h 05.

(Original dûment autorisé)

M^{me} Micheline Ulrich, présidente

(Original dûment autorisé)

M^{me} Sonia Bélanger, secrétaire